



Conseil supérieur de l'Education permanente

Au cours de son assemblée plénière du 13 novembre 2024, le Conseil supérieur de l'Education permanente a examiné la demande de principe introduite par l'ASBL « Maison du Peuple d'Europe/Europees Volkshuis - MPVEH ».

Après vote, le Conseil supérieur de l'Education permanente a remis l'avis suivant :

ASBL Maison du Peuple d'Europe/Europees Volkshuis - MPVEH

Avis favorable à la demande de principe à l'unanimité.

Motivation :

L'association Maison du Peuple d'Europe asbl a été créée en mars 2013 par 46 membres fondateurs, suite à leur désenchantement vis-à-vis des projets européens (rejets par référendums du Traité Constitutionnel). Le projet visait à *revitaliser le projet européen en prenant en compte les demandes et besoins exprimés par les citoyen-nes de la région de Bruxelles et de la Belgique francophone*. Son objectif est de localiser et régionaliser les débats européens, tout en européanisant les débats locaux et régionaux.

La MPEVH travaille avec d'autres associations pour soutenir la démocratie participative au niveau des institutions, notamment au niveau de la FWB, du parlement bruxellois et wallon (en partenariat avec les Acteurs et Actrices des Temps Présents, PAC, Reboot Démocratie, Périféria).

La MPEVH joue un rôle actif dans la construction d'une citoyenneté active à tous les niveaux, favorisant la participation de l'ensemble de la société, quels que soient les obstacles qui peuvent entraver cet engagement. Elle entend réaliser cela via 3 actions différentes :

- Formation au plaidoyer citoyen en vue d'obtenir l'approbation de propositions législatives ou d'amendements qui améliorent le bien-être et la qualité de vie de tous les habitants de la région bruxelloise et de la Belgique francophone, en particulier celles et ceux issus des milieux populaires. Elle organise notamment l'élection du Porte-parole européen des réfugiés et des personnes sans-papiers de Belgique ;
- Sensibilisation et information : création d'une exposition propice à la prise de conscience et à la compréhension critique des réalités aux frontières terrestres de l'Union européenne ;
- Valorisation des 'Communs' : l'objectif est de mettre en évidence la capacité des citoyens à participer à la gestion de leur territoire, en favorisant des processus d'autogestion de leurs espaces communs ; et d'établir des liens entre les exclus de la transition et les citoyens porteurs d'initiatives citoyennes.

L'association inscrit clairement son action dans une logique de défense et de promotion de droits fondamentaux. L'enjeu pour elle est d'impliquer les citoyens, les résidents, les associations, le monde syndical et le secteur de l'économie sociale de la région de Bruxelles et de la Belgique francophone dans la construction d'une Europe des citoyen-nes, en conformité avec la charte européenne des 13 droits fondamentaux et d'autres chartes européennes et internationales.

La dimension critique de l'association est étroitement liée d'une part, à sa conviction que l'application des droits fondamentaux, déclarés ou encore à déclarer par les chartes internationales et européennes, est un



levier essentiel pour rendre visibles les citoyen·nes qui ne le sont pas, contribuant ainsi à l'émancipation de toutes et tous ; et d'autre part à sa démarche, qui s'inscrit dans une perspective d'égalité et de progrès social, visant à ériger, en partant de la Région de Bruxelles-Capitale et avec les citoyen·nes visibles et invisibles, le berceau d'une société européenne plus juste, plus démocratique et plus solidaire.

L'asbl veut améliorer le bien-être et la qualité de vie de tous les habitants de la région bruxelloise et de la Belgique francophone, en particulier de celles et ceux issus des milieux populaires et des personnes migrantes, notamment en élaborant, avec les personnes concernées, des revendications (liées aux droits fondamentaux) et des demandes sociétales aussi proches que possible de l'intérêt général.

Au regard de la finalité émancipatoire et critique que vise l'association, et des actions réalisées, le Conseil considère que la demande de l'asbl présente suffisamment d'éléments concordants avec les attendus de l'article 1^{er} du Décret. Il émet par conséquent un avis favorable à la demande de principe de l'asbl Maison du Peuple d'Europe.

